



ECETIA Intercommunale SC

Rapport annuel d'activités

Table des matières

1	Introduction.....	2
2	La Gouvernance.....	3
2.1	Les organes.....	3
2.2	La structure fonctionnelle.....	7
3	Le Rapport de rémunération.....	8
3.1	Informations relatives aux administrateurs publics – Année 2021.....	8
3.2	Informations relatives aux gestionnaires – Année 2021.....	16

0)

1 Introduction

Le Groupe ECETIA se compose de deux intercommunales et d'une société à participations publiques locales significatives (SPPLS).



Intercommunale

Intercommunale «pure» dont tous les associés sont des pouvoirs publics à savoir 119 villes et communes/CPAS/intercommunales pures/etc, ainsi que les provinces de Liège et de Luxembourg.



Real Estate

SPPLS dont 100% du capital est détenu par ECETIA Intercommunale



Finances

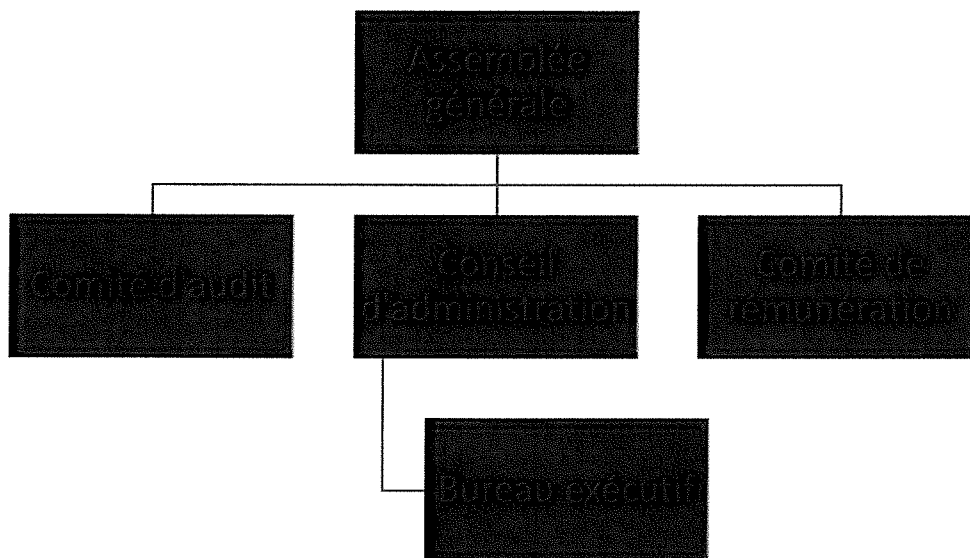
Intercommunale « mixte » dont le capital est détenu par des communes, des provinces, des intercommunales et des coopérateurs privés.

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous rendre compte de notre gestion, de vous faire rapport sur l'évolution des affaires de l'intercommunale au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels de cet exercice, ainsi que l'affectation des résultats obtenus.

2 La Gouvernance

2.1 Les organes

2.1.1 Organigramme



2.1.2 L'Assemblée Générale

A la date du 31/12/2021, le capital d'Ecetia Intercommunale est composé de 115 coopérateurs, à savoir¹ :

- 74 communes ;
- 2 provinces ;
- 3 AIS/ADL/RCA ;
- 28 CPAS ;
- 2 intercommunales pures ;
- 3 zones de secours ;
- 3 zones de police.

Ce capital s'est, depuis lors², étoffé comme suit : 76 villes/communes, 2 provinces, 29 CPAS, 2 intercommunales pures, 3 AIS/ADL/RCA, 3 zones de secours et 3 zones de police, soit 118 coopérateurs.

Deux (2) Assemblées Générales Ordinaires se sont déroulées, conformément à l'article L 1523-13 du CDLD et aux articles 44 et suivants de ses statuts, les 22 juin 2021 et 21 décembre 2021.

¹ L'actionnariat est composé à la date du 31/03/2022 de 77 villes/communes, 2 provinces, 3 AIS, 29 CPAS, 2 intercommunales pures, 3 zones de secours et 3 zones de police. La liste de la composition de l'actionnariat se trouve en Annexe.

² Situation arrêtée au 31/03/2022.

Une (1) Assemblée Générale Extraordinaire s'est déroulée le 21 décembre 2021 ayant pour objet la modification des statuts de l'intercommunale en vue de les rendre conformes au Code des Sociétés et Associations.

2.1.3 Le Conseil d'administration

Conformément à ses statuts, le Conseil d'administration d'Ecetia Intercommunale est composé de 15 membres :

A compter du 25 juin 2019	
Thierry WILLEMS	Président
Henri CHRISTOPHE	Vice-Présidence
Natacha MOSSOUX	Administratrice
Luc DELVAUX	Administrateur
Philippe DUBOIS	Administrateur
Sarah EL HASNAOUI	Administratrice
Salvatore GAGLIARDO	Administrateur
Muriel GERKENS	Administratrice
Philippe GROSJEAN	Administrateur
Luc LEJEUNE	Administrateur
Valter POLESE	Administrateur
Layla BOUAZZA	Administratrice
Mustafa BAGCI	Administrateur
Benoît CLOSSON	Administrateur
[Poste vacant]	

Il est à noter que (1) Monsieur Benoît CLOSSON a démissionné de sa qualité d'administrateur au sein du Conseil d'administration d'ECETIA Intercommunale à compter du 20 décembre 2021 et que (2) Madame Jessica MAYON a été nommée, en remplacement de celui-ci, en qualité d'administratrice d'Ecetia Intercommunale à compter du 18 janvier 2022.

Le Conseil d'administration s'est réuni sept (7) fois au cours de l'exercice 2021, à savoir les 26 janvier, 16 mars, 11 mai, 15 juin, 13 septembre, 8 novembre et 20 décembre 2021.

Parallèlement aux réunions du Conseil d'administration, des réunions d'un comité de réflexion stratégique composé d'administrateurs a été réuni à trois reprises les 18 octobre, 28 octobre et 30 novembre 2021 afin de réfléchir aux grands axes du développement de l'activité de l'intercommunale en vue de la rédaction du prochain plan stratégique triennal.



2.1.4 Le Bureau exécutif

Le Bureau exécutif est actuellement composé de la manière suivante :

A compter du 27 juin 2019	
Thiery WILLEMS	Président
Henri CHRISTOPHE	Vice-Président
Layla BOUAZZA	Membre

Le Bureau exécutif ne s'est pas réuni au cours de l'exercice 2021, les réunions du Conseil d'administration ayant été suffisamment régulières pour avoir la continuité décisionnelle nécessaire au bon fonctionnement de l'intercommunale.

2.1.5 Le Comité d'audit

Le Comité d'audit a notamment pour mission :

- la communication au Conseil d'administration d'informations sur les résultats du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés et l'explication sur la façon dont le contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés ont contribué à l'intégrité de l'information financière et sur le rôle que le comité d'audit a joué dans ce processus ;
- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et la présentation de recommandations ou de propositions pour en garantir l'intégrité ;
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'intercommunale ou de l'organisme ainsi que le suivi de l'audit interne et de son efficacité ;
- le suivi du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le réviseur d'entreprises chargé du contrôle légal des comptes consolidés ;
- l'examen et le suivi de l'indépendance du réviseur d'entreprises chargé du contrôle légal des comptes consolidés, en particulier pour ce qui concerne le bien-fondé de la fourniture de services complémentaires à la société.

Le Comité d'audit est actuellement composé de la manière suivante :

A compter du 27 juin 2019	
Valter POLESE	Président
Philippe GROSJEAN	Membre
Luc DELVAUX	Membre

Le Comité d'audit s'est réuni à trois (3) reprises au cours de l'exercice 2021, à savoir les 26 avril, 08 juin et 22 octobre 2021.

2.1.6 Le Comité de rémunération

Le Comité de rémunération a notamment pour mission :

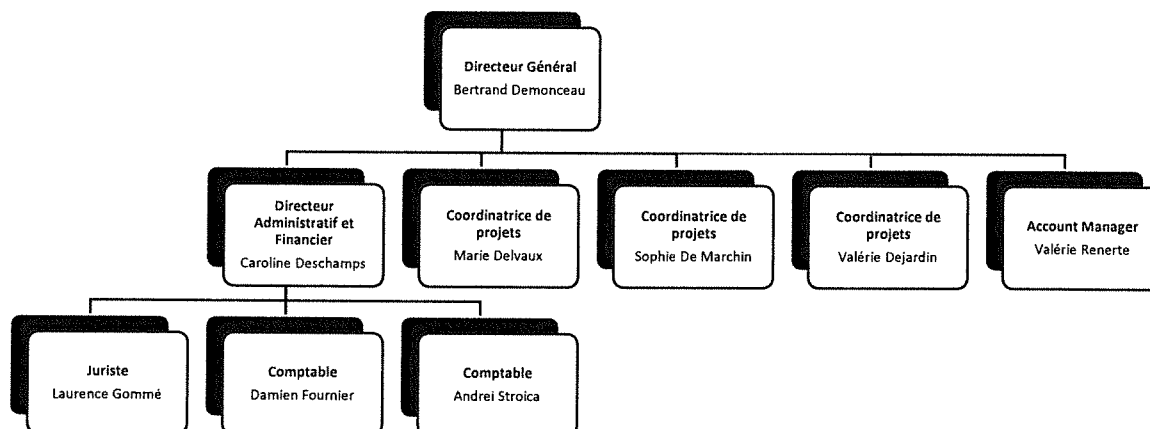
- l'émission, après en avoir informé le Conseil d'administration, des recommandations à l'Assemblée Générale pour chaque décision relative aux jetons de présence, aux éventuelles indemnités de fonction et à tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit ;
- l'établissement annuellement et l'approbation d'un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération ;
- l'émission des recommandations et propose au Conseil d'administration, une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence.

Le Comité de rémunération est actuellement composé de la manière suivante :

A compter du 27 juin 2019	
Mustafa BAGCI	Membre
Philippe GROSJEAN	Membre
Philippe DUBOIS	Membre

Le Comité de rémunération s'est réuni à une (1) reprise au cours de l'exercice 2021, à savoir les 26 avril 2021.

2.2 La structure fonctionnelle



Commentaire :

Les membres du personnel visés ci-dessus sont engagés sur le payroll d'Ecetia Intercommunale.

Toutefois, les frais de rémunérations sont supportés *via* le Groupement TVA³ et répartis, selon un prorata, entre les différentes entités Ecetia (Ecetia Intercommunale, Ecetia Finances et Ecetia Real Estate).

NB : Madame Valérie Dejardin est détachée à un autre poste à compter du 1^{er} janvier 2021 et Madame Marie Delvaux a quitté l'intercommunale le 30 avril 2022.

³ Remplacé en « Unité TVA » depuis le 01/01/2022.



3 Le Rapport de rémunération

3.1 Informations relatives aux administrateurs publics – Année 2021

Le régime des rémunérations des mandataires a été revu suite à l'adoption du Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ci-après "CDLD") en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (ci-après le « Décret Gouvernance »).

3.1.1 Règles générales

Lors de son Assemblée générale du 25 juin 2019, ECETIA Intercommunale a fixé les jetons de présences des administrateurs et membres du Bureau exécutif, mais également des rétributions des Présidents, Vice-Présidents sur proposition du Comité de rémunération du 23 avril 2019.

Conformément à l'article L1523-17 § 2 du CDLD, le Comité de rémunération doit établir annuellement un rapport écrit comprenant les informations sur :

1° les jetons de présence, éventuelles indemnités de fonction et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion, en fonction de leur qualité d'administrateur, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ;

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux fonctions de direction.

Dans une logique de « Groupe », les sociétés coopératives ECETIA Intercommunale et ECETIA Finances ont décidé collégalement ce qui suit en termes de politique de rémunération des membres de leurs Conseils d'administration et de leurs Comités d'audit ainsi que des membres des Organes Restreints de Gestion (ORG) qu'elles décideraient d'instaurer, en ce compris ceux d'un éventuel Bureau exécutif (BE).

- A) Les membres des CA et des ORG (en ce compris les membres d'un éventuel BE) percevront un seul jeton de présence pour l'ensemble des réunions des différents organes organisées à une même date, quelle que soit l'intercommunale concernée.**

Le débiteur du jeton sera, dans l'ordre et selon que les personnes siègent dans tous ou seulement certains organes : ECETIA Intercommunale, puis ECETIA Finances.

Conformément à l'article L5311-1, §7 (nouveau) du CDLD, cette règle s'applique également aux jetons de présence des Présidents et vice-Présidents d'un éventuel ORG (ou d'un éventuel BE) dans l'hypothèse où cette (vice) Présidence ne serait pas assurée par les Président et vice-Président du CA.

- B) Les membres du Comité d'audit percevront un seul jeton de présence pour l'ensemble des réunions du Comité d'audit organisées à une même date, quelle que soit l'intercommunale concernée et peu importe qu'ils siègent dans un seul ou dans plusieurs comités d'audit.**

Le débiteur du jeton sera, dans l'ordre et selon que les personnes siègent dans tous ou seulement certains organes : ECETIA Intercommunale, puis ECETIA Finances.

- C) **Les Présidents et vice-Présidents du CA** percevront une seule rémunération, peu importe qu'ils soient Président ou vice-Président du (des) CA de l'une, deux ou des trois des intercommunales ECETIA.

Le débiteur de la rémunération du Président et vice-Président de plusieurs CA sera l'intercommunale justifiant le montant de rémunération le plus élevé en application de l'article L 5311-1 (nouveau) et l'annexe 1^{ère} (nouvelle) du CDLD.

Les mandats des administrateurs d'Ecetia Real Estate sont gratuits et prendront fin à l'échéance d'une période de 6 ans (2025).

Jetons de présence des Administrateurs :

Considérant que le jeton de présence est fixé à 125,00 € brut, montant rattaché à l'indice pivot 138,01 du 1^{er} janvier 1990, ce qui donne :

- Un montant de jeton qui s'élève donc à $125,00 \text{ €} \times 1,7410 = 217,63 \text{ €}$ à compter du 1^{er} avril 2020 ;
- Un montant de jeton qui s'élève à $125,00 \text{ €} \times 1,7758 = 221,98 \text{ €}$ à compter du 1^{er} octobre 2021.

A noter que le nombre de réunion donnant lieu à l'octroi d'un jeton de présence ne peut pas dépasser, pour un conseil d'administration, 12 réunions par an et ce, conformément à l'article L5311-1§11 (nouveau) du CDLD (tel que modifié par l'article 52 du Décret Gouvernance).

Rémunérations et avantages en nature de la Présidence

Conformément à la réglementation applicable (article L5311-1 du CDLD et annexe du CDLD fixant les plafonds en matière de rémunérations et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés de président), le plafond barémique est déterminé sur la base des trois critères suivants :

1. Critère de la population (limites des classes arrondies pour plus de lisibilité) :

- Population de plus de 450.000 habitants = 1

Au moment du dernier renouvellement des instances, Ecetia Intercommunale était composée de 47 communes représentant 988.870 habitants.



2. Critère du Chiffre d'affaires :

- Chiffre d'affaires de plus de 2.750.000 € à 15.500.000 € = 0,5

Le chiffre d'affaires à considérer est celui repris dans les derniers comptes annuels (comptes 70 à 74 et 70 à 76A à partir des comptes annuels 2018) approuvés par l'Assemblée générale ou à défaut de mention du chiffre d'affaires, l'addition des comptes 9900 et 60/61.

Au moment du dernier renouvellement des instances, le chiffre d'affaires d'ECETIA Intercommunale repris dans les derniers comptes annuels s'élève à 3.608.406,63 €.

3. Critère du personnel occupé en ETP :

- Moins de 10 personnes occupées : Pers = 0,25

Le nombre de personnes occupées est calculé en équivalents temps plein inscrits au registre du personnel. En cas de fusion ou de restructuration d'une personne morale, le nombre de personnes occupées pris en référence est celui figurant dans le rapport de fusion ou de restructuration.

Au moment du dernier renouvellement des instances, ECETIA Intercommunale employait 5,2 personnes en équivalent temps plein.

Sur la base de ces trois critères, le plafond applicable à la rémunération de la Présidence d'ECETIA Intercommunale s'élève à 11.426,94 € brut, avantages en nature inclus.

Pour information, le montant susvisé indexé est de :

- 19.894,30 € brut sur la base de l'indice pivot en vigueur au 1^{er} avril 2020 (1,7410) ;
- 20.291,96 € brut sur la base de l'indice pivot en vigueur au 1^{er} octobre 2021 (1,7758).

Rémunérations et avantages en nature de la Vice-présidence

Le montant maximal annuel brut des jetons de présence ou de la rémunération et des avantages en nature du Vice-Président ne peut être supérieur à septante-cinq pourcents du montant maximal de la rémunération et des avantages en nature que peut percevoir le Président de la même personne morale.

Considérant que la rémunération et avantages en nature du Président s'élève à 11.426,94 € brut, le plafond applicable à la rémunération de la Vice-Présidence d'ECETIA Intercommunale s'élève à 8.570,21 EUR brut, avantages en nature inclus.

Pour information, le montant susvisé indexé est de :

- 14.920,74 € brut sur la base de l'indice pivot en vigueur au 1^{er} avril 2020 (1,7410) s'élève à ;

15.218,97 € brut sur la base de l'indice pivot en vigueur au 1^{er} octobre 2021 (1,7758).

Jetons de présence des membres des Organes Restreints de Gestion

Considérant que le jeton de présence est fixé à 125,00 EUR brut, montant rattaché à l'indice pivot 138,01 du 1^{er} janvier 1990, ce qui donne :

- Un montant de jeton qui s'élève donc à $125,00 \text{ €} \times 1,7410 = 217,63 \text{ €}$ à compter du 1^{er} avril 2020 ;
- Un montant de jeton qui s'élève à $125,00 \text{ €} \times 1,7758 = 221,98 \text{ €}$ à compter du 1^{er} octobre 2021.

A noter que le nombre de réunion donnant lieu à l'octroi d'un jeton de présence ne peut pas dépasser :

- pour un organe restreint de gestion qui gère un secteur d'activité, 12 réunions par an ;
- pour un bureau exécutif, 18 réunions par an ;

et ce, conformément à l'article L5311-1§11 (nouveau) du CDLD (tel que modifié par l'article 52 du Décret Gouvernance).

Jetons de présence des membres du Comité d'audit

Considérant que le jeton de présence est fixé à 125,00 € brut, montant rattaché à l'indice pivot 138,01 du 1^{er} janvier 1990, ce qui donne :

- Un montant de jeton qui s'élève donc à $125,00 \text{ €} \times 1,7410 = 217,63 \text{ €}$ à compter du 1^{er} avril 2020 ;
- Un montant de jeton qui s'élève à $125,00 \text{ €} \times 1,7758 = 221,98 \text{ €}$ à compter du 1^{er} octobre 2021.

A noter que le nombre de réunion donnant lieu à l'octroi d'un jeton de présence ne peut pas dépasser trois réunions par an et ce, conformément à l'article L5311-1, §11, alinéa 2 (nouveau) du CDLD (tel que modifié par l'article 52 du Décret Gouvernance).

Les fonctions de Direction

En 2021, le Groupe ECETIA compte 2 équivalents temps plein aux fonctions de direction.

Il convient de noter que les salaires du personnel, en ce compris ceux des fonctions de Direction, sont supportés par ECETIA Intercommunale SC.

Les prestations réalisées par le personnel d'Ecetia Intercommunale SC au bénéfice d'Ecetia Finances SC et Ecetia Real Estate SA sont refacturées à celles-ci dans le cadre d'un Groupement TVA⁴. Il n'y a donc pas de frais de personnel à charge de ces deux dernières.

⁴ Remplacé en « Unité TVA » depuis le 01/01/2022.

ECETIA INTERCOMMUNALE - BUREAU EXECUTIF (CORRECTION 2020)		
	24/03/2020	Total
BOUAZZA LAYLA	213,37 €	213,37 €

Bouazza Layla : correction : ajout du jeton de mars 2020

ECETIA INTERCOMMUNALE - COMITE D'AUDIT								
	26/04/21	08/06/21	22/10/21	Total	Total Nbr réunions assistées	Total Nbr réunions	Total % de présence	Justificatif absence
DELVAUX LUC	217,63 €	217,63 €	221,98 €	657,24 €	3	3	100%	/
GROSJEAN PHILIPPE	217,63 €	217,63 €	221,98 €	657,24 €	3	3	100%	/
POLESE VALTER	217,63 €	217,63 €	221,98 €	657,24 €	3	3	100%	/

ECETIA INTERCOMMUNALE - PRESIDENT / VICE-PRESIDENT					
PRESIDENT WILLEMS THIERRY		% de présenc e	VICE-PRESIDENT		% de présenc e
	19.993,62 €	100%	HENRI CHRISTOPHE	14.995,23 €	100%
01/2021	1.657,85 €		01/2021	1.243,39 €	
02/2021	1.657,85 €		02/2021	1.243,39 €	
03/2021	1.657,85 €		03/2021	1.243,39 €	
04/2021	1.657,85 €		04/2021	1.243,39 €	
05/2021	1.657,85 €		05/2021	1.243,39 €	
06/2021	1.657,85 €		06/2021	1.243,39 €	
07/2021	1.657,85 €		07/2021	1.243,39 €	
08/2021	1.657,85 €		08/2021	1.243,39 €	
09/2021	1.657,85 €		09/2021	1.243,39 €	
10/2021	1.690,99 €		10/2021	1.268,24 €	
11/2021	1.690,99 €		11/2021	1.268,24 €	
12/2021	1.690,99 €		12/2021	1.268,24 €	

Commentaires :

- Conseil d'administration
 - Président et vice-Président : rémunération
 - Autres : jetons de présence
- Bureau exécutif : jetons de présence
- Comité d'audit : jetons de présence
- Comité de rémunération : non rémunéré

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire de la Covid-19 et afin d'assurer la continuité des services au public, différentes réglementations (circulaire du SPW du 16 mars 2020, Décret du 1^{er} octobre 2020 et d'autres Arrêtés du Gouvernement) ont permis, durant les années 2020 et 2021, la tenue des réunions des organes de gestion sous des formes qui s'éloignaient des dispositions légales en vigueur, notamment le CDLD qui impose que les organes se réunissent physiquement.

Ainsi, les réunions des organes visés ci-dessus se sont tenues principalement par vidéoconférence et ce, afin de respecter au mieux les mesures prises afin de lutter contre la crise sanitaire de la Covid-19.

9

3.2 Informations relatives aux gestionnaires – Année 2021

3.2.1 Informations relatives à la relation de travail

	Entrée	Sortie	Temps plein	Temps partiel
Bertrand DEMONCEAU	01/04/2008		X	
Damien FOURNIER	16/03/2009		X	
Andrei STOICA	22/01/2013		X	
Caroline DESCHAMPS	22/05/2014		X	
Valérie RENERTE	01/03/2018		X	
Valérie DEJARDIN	01/01/2020	31/12/2020	X	
Marie DELVAUX	01/01/2020	30/04/2022	X	
Laurence GOMME	06/01/2020		X	
Sophie DE MARCHIN	15/02/2021		X	

Madame Valérie DEJARDIN est détachée à un autre poste à compter du 1^{er} janvier 2021.

Madame Marie DELVAUX a démissionné de son poste de coordinatrice de projets et a quitté en date du 30 avril 2022.

3.2.2 Informations relatives à la rémunération des titulaires de fonction de direction

Titre	Nom, prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération
Fonctionnaire dirigeant local / Directeur général	DEMONCEAU Bertrand	136.343,82 €	Rémunération : 131.233,85€* ATN : 5.109,97€
Directeur administratif et financier	DESCHAMPS Caroline	79.555,82 €	Rémunération : 78.023,23€* ATN : 1.532,59€

*il s'agit de la rémunération annuelle brute imposable, avant diminution des cotisations ONSS employés.

La rémunération de Monsieur Bertrand DEMONCEAU en qualité de Directeur général a été revue et adaptée au 1^{er} janvier 2021 (décision du Bureau exécutif du 10 décembre 2020 sur proposition du Comité de rémunération).

La fonction de Madame Caroline Deschamps, anciennement directeur adjoint « Responsable administratif et financier » a été requalifiée en « Directeur administratif et financier » à compter du 1^{er} janvier 2021, avec adaptation de sa rémunération (décision du Bureau exécutif du 10 décembre 2020 sur proposition du Comité de rémunération).

3.2.3 Informations relatives au Plan de pension complémentaire du fonctionnaire dirigeant local

La fonction de Titulaire de la fonction dirigeante locale est assumée par Monsieur Bertrand DEMONCEAU.

- Le titulaire de la fonction dirigeante locale est-il couvert par une assurance groupe ? Oui Non
- Si oui, s'agit-il d'un plan de pension à contribution définie conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? Oui Non
- Le pourcentage et les conditions de l'assurance groupe sont-ils identiquement applicables à l'ensemble du personnel contractuel conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? Oui Non
- Montant dont a bénéficié sur l'année le titulaire de la fonction dirigeante locale dans le cadre de l'assurance groupe ? 0€

Fait à Liège, le 9 mai 2022

Thierry WILLEMS
Président

